



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2011 COMPTE-RENDU

Présents :

ARMANET Gérard - BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel (Beynost)
 BODET Jean-Marc – ESCOBESSA Sylvie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain – SAINT-ANTOINE Jean-Paul (Miribel)
 COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
 GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
 GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)
 GEOFFRAY Jean-François – GOY André (Tramoyes)

La séance débute à 18h40.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Marc PELARDY est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12/07/2011

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 17 novembre 2011.

III. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Participation de la CCMP à la Société Publique Locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont

Monsieur le Rapporteur expose que la SEGAPAL est une SEM qui intervient dans le domaine de la gestion, de l'animation et de l'aménagement du grand parc Miribel Jonage. Cette SEM est actuellement en cours de transformation par ses actionnaires en société publique locale.

Ces sociétés, qui ont été créées par la loi du 28 mai 2010, constituent une nouvelle forme d'entreprise publique locale, composée exclusivement de collectivités, ne pouvant travailler qu'avec ses actionnaires, mais échappant à la mise en concurrence dans sa relation avec eux (organismes "in house"), à la condition que ces actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Au cours de cette transformation de la SEGAPAL, il est prévu de changer sa dénomination sociale, pour l'appeler SPL GESTION DES ESPACES PUBLICS DU RHONE AMONT et marquer ainsi sa vocation à intervenir sur le territoire des collectivités qui en seront actionnaires.

Son objet social sera en effet élargi, lui permettant, outre de poursuivre l'exploitation de la délégation de service public dont elle est déjà titulaire, d'étendre son activité à des compétences complémentaires dans l'animation touristique au sens large, l'entretien des sites, et la construction et la gestion d'équipements entrant dans ces domaines.

Cette ouverture constitue pour la collectivité une véritable opportunité de pouvoir disposer d'un opérateur ayant fait la preuve de ses compétences dans les domaines concernés, sans être contraints de le mettre en concurrence, ce qui constituera une source de gain de temps et d'économies financières. Cependant,

l'entrée au capital de cette société est indispensable puisqu'en tant que SPL, elle ne peut contracter qu'avec ses propres actionnaires.

Actuellement, dans le cadre de la transformation évoquée, les actionnaires du collège "privé" (c'est-à-dire autres que des collectivités) de la SEGAPAL ont mis en vente leurs titres, dont la collectivité peut se porter acquéreur. Le prix de vente est fixé à la valeur nominale (après incorporation des réserves), soit 67 € par action. En outre, dans le cadre du "contrôle analogue" qui doit être exercé sur la SPL par ses actionnaires, la collectivité sera représentée au conseil d'administration par 1 (un) administrateur.

Pascal PROTIERE se félicite de la volonté du Grand Parc de s'ouvrir vers l'Ain et d'être ainsi un lieu d'échange entre les deux départements voisins. Il rappelle ainsi que s'il n'existe actuellement aucun lien institutionnel entre le Grand Parc et la CCMP, l'entrée dans la SPL permettra d'engager les travaux de l'Anneau Bleu. André GADIOLET rappelle que certaines communes ont également fait le choix d'adhérer à la SPL afin de permettre des interventions paysagistes ou l'entretien des berges, le champ des compétences de la SPL étant plus élargi que celui de la CCMP.

Suite à une question de Robert GRUMET, Pascal PROTIERE précise que la répartition politique entre les différents territoires s'organise au sein du SYMALIM. Il rend hommage à Jacques BERTHOU qui a toujours veillé à défendre au sein du SYMALIM la représentation du Département de l'Ain et invite l'ensemble des élus de la Côtière à une grande vigilance à ce sujet.

Pierre GOUBET ajoute que la création de la SPL permet au SYMALIM de la mandater pour une maîtrise d'œuvre sur le territoire du Grand Parc, sans avoir recours aux grands groupes privés. Il appartiendra ainsi au SYMALIM de veiller à ce que les actions de la SPL ne débordent pas le champ des compétences et du périmètre du Grand Parc.

Suite à une question de Jean-Paul SAINT-ANTOINE, il est précisé qu'il n'est pas prévu dans les statuts de suppléants. Le Conseil d'Administration compte ainsi 18 sièges, les communes ayant quant à elles des sièges de censeurs.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;

Vu, le code de commerce;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de prendre une participation dans la SPL GESTION DES ESPACES PUBLICS DU RHONE AMONT, qui résultera de la transformation de la SEM SEGAPAL ;

2/ D'ACQUERIR auprès de la caisse des dépôts et consignations actionnaire de la SEGAPAL 430 actions au prix unitaire de 67 € par action, soit un montant total de 28 810 €

3/ D'INSCRIRE la somme correspondante au budget 2012 de la CCMP

4/ DE DESIGNER :

- M Pascal PROTIERE pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration de la SPL GESTION DES ESPACES PUBLICS DU RHONE AMONT, avec faculté d'accepter dans ce cadre ;
- M. Pascal PROTIERE comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

5/ D'ACCEPTER les statuts de la SPL

6/ DE DOTER son président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

b) Campagne d'emprunt 2011

Contrats de prêt

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Monsieur le Président rappelle que les crédits inscrits au budget 2011 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau prévoient le financement des opérations de la section d'investissement par un emprunt de 3.3 M €. Il informe qu'une consultation portant sur une enveloppe de 3 millions d'euros a été lancée mi novembre 2011 auprès de différents organismes bancaires sur la base des pré-requis suivants :

- S'assurer le financement de ses investissements à des conditions garanties et conformes
- Réduire au maximum les risques financiers (exposition au risque de taux et de change notamment) et juridiques
- Optimiser la charge de ses frais financiers

A l'issue de cette consultation, seulement deux offres ont été remises in extremis à la CCMP. Le contexte de crise rend très aléatoire le financement des projets des collectivités et donne un cadre très strict aux organismes bancaires. Le Président estime que cette incertitude financière incite à une certaine modération sur les investissements lors de l'élaboration du Budget 2012. Il rappelle que le PPI avait prévu un programme d'investissements révisé à 32M€ au lieu de 35M€ initialement, dont près d'une quinzaine était financée par l'emprunt. La réduction du recours à l'emprunt ne doit pas être un tabou. Suite à une remarque de Robert GRUMET, Pascal PROTIERE estime que cette difficulté d'accès au crédit permet à la collectivité de bien mesurer la crise financière et les difficultés auxquelles peuvent être confrontées Entreprises et particuliers.

Un débat s'engage au sein de l'Assemblée sur la pertinence du prêt à taux variable proposé par la Caisse des Dépôts et Consignation. Il est rappelé que la société Finance Active organise une veille financière pour la CCMP et qu'elle a préconisé de recourir au prêt à taux variable pour structurer la dette, dans la limite de 8°% de taux fixe et de 2°% de taux variable.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. Bruno LOUSTALET,

- DELIBERATION N°1 / CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement sur enveloppe Caisse des Dépôts et Consignations, établie par la caisse d'Epargne de Rhône-Alpes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 08/06/2010

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, DECIDE Á L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 :

Pour financer les investissements inscrits au budget principal 2011 de la CCMP, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un emprunt sur enveloppe Caisse des Dépôts et Consignations de la somme de **1 500 000 euros, au taux fixe de 4.51 %, à échéances annuelles**, dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir de la date de point de départ d'amortissement.

Les intérêts sont calculés sur la base du mois de 30 jours rapporté à 360 jours. Le rythme d'amortissement du capital est progressif. **Le prêt sera versé en une seule fois le 30/01/2012.**

Le point de départ d'amortissement du prêt est fixé au 01/06/2012. Les intérêts dus pour la période écoulée entre la date de versement des fonds et le 01/06/2012 seront calculés au taux fixe du contrat sur la base du nombre exact de jours de la période rapporté à 365 jours. Les intérêts seront réglés au plus tard à la date de départ d'amortissement fixée au 01/06/2012. La commission d'engagement s'élève à 1 500 € (0.10% du montant emprunté)

ARTICLE 2

Le Conseil décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

ARTICLE 3 :

M. le Président approuve les conditions financières et est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent. A procéder à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt spécifié et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- DELIBERATION N°2 / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

1/ AUTORISE à l'UNANIMITÉ pour financer les investissements inscrits au budget principal 2011 de la CCMP, le Président de la CCMP à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignation un emprunt « financement des collectivités locales de l'Ain » de la somme de **1 500 000 euros** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 15 ans

Durée de la période de préfinancement : 3 à 5 mois maximum

Périodicité des échéances : trimestrielles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.45%

Amortissement : constant

Révision du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux d'intérêt de l'EURIBOR

Le taux d'intérêt appliqué pour la première période est égal à l'EURIBOR 3 mois publié un jour ouvré avant la date d'effet du présent contrat, majoré d'une marge fixée à

Le taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes suivantes est égal à l'EURIBOR 3 mois publié le jour ouvré précédant le premier jour de la période de calcul des intérêts, **majoré d'une marge fixée à 1.98%**

2/ HABILITE à cet effet le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution des prêts spécifiés.

c) Lotissement industriel les araignées / décision modificative N°1

Article	Intitulé	BP	DM N°1	Total inscrit
6045	Achat d'étude et prestations de service	0,00	4 715,80	4 715,80
023	Virement à la section d'investissement	88 976,27	-4 715,80	84 260,47
Dépenses de fonctionnement		88 976,27	0,00	88 976,27

Article	Intitulé	BP	DM N°1	Total inscrit
168751	GFP de rattachement	88 976,27	-4 715,80	84 260,47
Dépenses - investissement		88 976,27	-4 715,80	84 260,47

Article	Intitulé	BP	DM N°1	Total inscrit
021	Virement de la section de fonctionnement	88 976,27	-4 715,80	84 260,47
Recettes - investissement		88 976,27	-4 715,80	84 260,47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

1/ ADOPTE A l'UNANIMITÉ la délibération modificative n°1

IV. TRANSPORT

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Transport urbain COLIBRI – convention SYTRAL

Monsieur le rapporteur rappelle que le terminus de la ligne N° 3 du réseau de transport COLIBRI s'arrête à l'arrêt « Rillieux Semailles », situé sur le périmètre du SYTRAL. La CCMP intervenant sur un périmètre d'une autre autorité organisatrice, il convient d'établir une autorisation de desserte. Monsieur le rapporteur donne lecture du projet d'autorisation à signer avec le SYTRAL. Il précise qu'il n'y a pas pour autant de cabotage et qu'il n'y a pas de compensation financière de prévue entre les deux autorités organisatrices.

Suite à une question de Marc PELARDY, André GADIOLET rappelle l'historique de la ligne 58 et les besoins avérés des salariés de la zone « Portes du Grand Lyon » à Neyron. Pascal PROTIERE se félicite du

pragmatisme des différentes autorités organisatrices de transport et qui a permis de ne pas dériver sur des enjeux institutionnels.

Suite à une question d'André GOY, Bruno LOUSTALET explique que la pose du mobilier urbain, combinée aux vacances scolaires de février, repousse le lancement de COLIBRI autour du 27 février. Il remercie également Pascaline ROUSSET et les services techniques communaux pour l'examen des demandes d'autorisation de voirie. Pascal PROTIERE ajoute qu'un léger retard a été généré par son engagement à entretenir des contacts réguliers avec une délégation d'entrepreneurs, ces temps d'échanges étant nécessaires pour la pérennité du service. Il réitère la nécessité d'une pédagogie de ce projet d'intérêt général, et qui englobe à ce titre des usages divers, auprès des chefs d'entreprise.

Pierre GOUBET rappelle qu'il s'agit d'un grand projet structurant pour le territoire et que le processus de développement des transports en commun s'inscrit dans un cadre légal parfaitement suivi par la CCMP. Il importe donc, selon lui, de ne pas céder à un quelconque lobbying sur cette question alors même qu'il existe d'autres enjeux importants pour le développement économique et l'attractivité des entreprises. Marc PELARDY s'accorde avec Pierre GOUBET et rappelle que de nombreuses entreprises ont profité d'un effet d'aubaine avec un taux de taxe professionnelle très bas pour venir s'installer sur la Côteière. Robert GRUMET souligne pour sa part que le MEDEF de l'Ain soutient essentiellement les grosses entreprises du secteur, alors même que les entreprises entre 10 et 30 salariés risquent d'être davantage impactées par la mise en place du VT. Michel NICOD estime qu'une meilleure communication de l'URSSAF sur le VT aurait sans doute permis d'atténuer quelques critiques. Pascal PROTIERE encourage les élus communautaires à dynamiser les liens avec les entreprises car il est du devoir des collectivités de répondre au mieux aux différents besoins des entreprises installées sur le secteur.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

1/ VALIDE Á L'UNANIMITÉ l'autorisation de desserte de la ligne 3 du réseau COLIBRI à signer avec le SYTRAL pour le terminus « Rillieux Semailles » situé sur son périmètre de transport.

2/ AUTORISE le Président à signer l'autorisation et tout document nécessaire à la mise en place du réseau COLIBRI

b) Adhésion à la centrale billettique Oûra !

Monsieur le vice-président en charge des transports informe que 20 AOTU volontaires ont signé depuis 2005 une charte d'interopérabilité billettique définissant les objectifs fonctionnels et techniques communs à tous les systèmes de billettiques Rhônealpin : le dispositif Oûra ! Un tel service implique un partage de données et d'informations entre réseaux partenaires. Un outil d'exploitation commun, la Centrale OûRA! qui constitue à la fois un facilitateur d'échanges entre systèmes, et un pot commun de données à disposition des partenaires. Ce dispositif sous maîtrise d'ouvrage de la Région Rhône-Alpes (R.R.A.) va faire l'objet en 2012 d'un renouvellement des marchés conclus avec les prestataires de services. La RRA en tant qu'autorité organisatrice du réseau de transport régional, a proposé à cette occasion de redéfinir le nombre de partenaires et de relancer des groupements de commandes.

Par délibération en date du 06/10/11 un avis de principe favorable avait été pris par l'assemblée sur l'adhésion de la CCMP au dispositif OûRA. Il informe qu'il convient aujourd'hui de valider la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de ce dispositif, ainsi que l'adhésion de la CCMP au groupement de commande.

Le financement prévisionnel est le suivant :

Investissement	Estimation € HT	2012	2013	2014	2015	2016
AMO technique	1 300 000	195 000	325 000	325 000	325 000	130 000
Centrale	2 700 000	270 000	540 000	810 000	810 000	270 000
Participation CCMP = 0.14%	5 600 €	651	1 211	1 589	1 589	560

Investissement	Estimation € HT	2012	2013	2014	2015	2016
Système Billettique Mutualisé	1 900 000	190 000	380 000	570 000	570 000	190 000

(hors terminaux)						
Participation CCMP = 1.19%	22 610 €	2 261	4 522	6 783	6 783	2 261
Participation CCMP	28 210 €	2 912	5 733	8 372	8 372	2 821

Fonctionnement € TTC	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Centrale	0	0	313 950	627 900	627 900	627 900	627 900
PO/OP	239 041	239 041	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Système Billettique Mutualisé (hébergement, exploitation, réseautique)	0	0	430 560	861 120	861 120	861 120	861 120
Gestion des tests	200 000	200 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Location local PFR	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Participation CCMP	0.00	0.00	10 408.04	19 649.28	19 649.28	19 649.28	19 649.28

Prévisions participation financière	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL CCMP	2 912	5 733	18 780.04	28 021.28	22 470.28	19 649.28	19 649.28

Suite à une question de Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Bruno LOUSTALET précise que la billettique OÙRA ! ne sera pas mise en place au lancement de COLIBRI mais que le fait que Philibert Transport et le Département de l'Ain soient également intéressés par cette interopérabilité devrait faciliter le process. Pascal PROTIERE rappelle qu'il s'agit dans un premier temps d'avoir un support unique pour l'utilisateur avant de réfléchir à une tarification combinée des différentes autorités organisatrices de transport.

Suite à cette présentation monsieur le Président propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ l'adhésion de la CCMP au dispositif OÙRA !

2/ VALIDE la convention cadre relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance de la centrale de mobilité OÙRA !

3/ VALIDE la convention de groupement de commande relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA !

4/ AUTORISE le Président à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Plaine de l'Ain Côtière Initiative / convention

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP a adhéré en 2009 à l'association Plaine de l'Ain Côtière Initiative dont l'objet est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE sous la forme d'un prêt d'honneur à taux zéro, sans intérêt, et d'un parrainage pour les porteurs de projet.

Il informe du bilan depuis 3 ans de la PACI (du 01/10/2009 au 31/08/2011) :

- Nombre d'appel téléphonique : 246 dont 28 relevant du secteur de la CCMP
- Nombre d'accueil physique (1^{er} RDV) : 100
- Nombre de projets reçus (complet) : 53
- Nombre de projets financés : 21 dont 4 pour relevant du secteur de la CCMP

- 163 200 € de prêt d'honneur accordés et décaissés pour 1 122 050 € de prêts bancaires associés

Il ajoute que la convention de partenariat financier arrivant à échéance, l'assemblée doit se prononcer pour les 3 prochaines années sur la poursuite de l'engagement de la CCMP dans ce dispositif avec une participation financière sur une base de 0.54 cts d'euros par habitant soit 12 201.30 €/an.

	Population légale 2008 entrant en vigueur le 01/01/11	Taux	Montant	Rappel montant 2011	Différence
CCPA	62417	0,54	33705,18	27585	6120,18
3CM	22869	0,54	12349,26	10034,55	2314,71
CCMP	22595	0,54	12201,30	9972	2229,30
CCBVA	8670	0,54	4681,80	3800,25	881,55
CCPAPV	4586	0,54	2476,44	2050,65	425,79
Subvention totale fonds et fonctionnement			65413,98	53442,45	11971,53
dont Fonctionnement			31495,62	26721,24	4774,38
dont Fonds de prêts			33918,36	26721,21	7197,15

Augmentation du taux de 0,45 à 0,54 €/hab dont 0,26 pour le fonctionnement et 0,28 pour le fonds de prêts

Bruno LOUSTALET explique que cette hausse est justifiée par une baisse de la subvention de la Région Rhône-Alpes. Pascal PROTIERE précise que la PFIL, devenue depuis PACI, a été créée dans le cadre du CDRA. Bruno LOSTALET se félicite de l'efficacité des aides accordées et souhaite que l'augmentation de la participation de la CCMP contribue à l'implantation sur le territoire de jeunes entrepreneurs. Pascal PROTIERE s'accorde avec ce propos et félicite le Président Bernard LOBIETTI et André VINCENT, représentant de la CCMP et vice-président de la PACI, pour leurs actions.

Suite une remarque de Jean-Paul SAINT-ANTOINE, il est précisé que la CCBVA et la CCPAPV doivent fusionner à terme, ce qui diminuera le nombre d'acteurs institutionnels membres de la structure à 4 sans pour autant baisser le montant total des subventions basé sur la démographie.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07/12/2011

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la participation de la CCMP au dispositif Plaine de l'Ain de l'Ain Côtière Initiative convention d'un montant de 12 201.30 €/an

2/ AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat d'une durée de 3 ans avec prise d'effet au 01/02/2012, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

b) Tableau des emplois / création d'un poste de chargé de mission développement économique

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Président informe que le poste de chargé de mission transport-mobilité créé en juin dernier a été pourvu en interne par l'agent initialement en charge des thématiques transports, logement social et développement économique. Suite à cette nomination, qui a pris effet au 1^{er} septembre 2011, le logement social, et plus particulièrement la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), a été confiée à un agent en interne jugeant ses compétences et sa charge de travail compatibles. Quant au développement économique, cette mission n'est plus assurée et ne peut être confiée en interne.

Monsieur le vice-président délégué rappelle que ces questions relèvent des compétences obligatoires de la CCMP. Il donne sa vision du développement économique pour le territoire et des grandes missions qui seront confiées au chargé de mission :

- Elaboration de la politique communautaire de développement économique
- Actions de promotion, de prospection et d'animation avec mise en réseau des entreprises
- Collecte et traitement des informations économiques pour le développement d'outils d'observation, de veille et de prospective
- Accueil et soutien aux porteurs de projet
- Gestion des locaux vacants (bourse de l'immobilier)
- Aide à l'implantation et à la pérennisation des commerces de proximité
- Entretien du réseau d'acteurs économiques sur le territoire (Mission Locale Jeune, CCI, Plateforme d'initiative Locale, Pôle Emploi, Association des Commerçants et Artisans, etc.)
- Partenaire des acteurs institutionnels pour les actions de développement économique (Conseil Régional, Conseil Général, communes, CDRA Plaine de l'Ain – Côtière, SCOT BUCOPA, etc)
- Préparation, animation et suivi de la Commission Développement économique

Pascal PROTIERE rappelle que suite à l'ouverture du poste de chargé de mission « Mobilité », dont la mission a été confiée en interne à Pascaline ROUSSET, il est nécessaire de recruter un chargé de mission « Développement économique », tout en redéfinissant sa fiche de poste. Jean-François GEOFRAY s'interroge sur la nécessité d'embaucher une personne à temps plein. André GADIOLET, qui souligne l'avis favorable du CTP, estime qu'un temps plein est indispensable afin de mener à bien l'ensemble des missions qui incombent à la CCMP, la charge de travail ne permettant plus qu'un agent s'occupe de plusieurs thématiques en même temps. Pascal PROTIERE rappelle que les compétences et les projets en cours font évoluer la compétence « Développement économique » : cette dernière ne peut plus se résumer uniquement à l'aménagement de zones d'activités telle Malettes. Ainsi, une étude CDRA menée par le cabinet Axome Management - dont il souhaite qu'une présentation soit faite en Commission et en Conseil communautaire - démontre qu'un guichet unique pour les entreprises permettra d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins en matière de déplacements (PDIE), de crèches, de restauration collective, d'aménagements de sécurité, etc. Néanmoins, il précise qu'il s'agit d'un emploi non-permanent et que le Conseil communautaire pourra si besoin réexaminer ce poste périodiquement.

Jean-Paul SAINT-ANTOINE demande si une mutualisation avec la 3CM n'était pas envisageable. Pascal PROTIERE répond que les bonnes relations entre les deux collectivités permettent d'envisager ce type de partenariat mais que les conditions ne sont pas encore totalement réunies en matière de développement économique. En effet, il est nécessaire que les collectivités soient au même stade de réflexion en fonction du projet, afin de permettre une gouvernance efficace de la personne embauchée. A moyen terme, l'embauche d'un coordinateur pour le CISPD pourrait être mutualisée, l'externalisation de l'animation et du suivi du CISPD coûtant relativement cher à la CCMP.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007) de créer au tableau des emplois non permanents un poste ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux, d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dont la charge est évaluée entre 45 000 et 50 000 €/an

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la création d'un poste de chargé de missions développement économique à temps complet tel que défini précédemment.

2/ PRECISE que l'agent sera recruté par contrat, pour une période de trois ans (3 ans) renouvelable par reconduction expresse, sur le grade d'attaché territorial, échelle de rémunération des attachés territoriaux comprise entre l'indice brut 379 et 653, qu'il devra être titulaire a minima d'un niveau BAC+4 dans le domaine de

l'aménagement du territoire ou du développement économique, et avoir une expérience significative de développeur local.

3/ AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à signer toutes pièces qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 20h30.

À Miribel, le 22/12/2011
Le Président,
Pascal PROTIERE

